

# COMPTE RENDU

## Informations concrètes à retenir:

- La présidente du CDFAS veut créer une Formation BPJEPS et un CQP « sport santé » et une maison de santé dans le Val d'Oise.
- **2 dispositifs** vont être mis en place , **sport santé bien être (SSBE)** pour tous les publiques et **activités physiques adaptées (APA)** Pour les personnes à mobilité réduite, handicapées ou en rééducation après une maladie.
- **Le sport va être utilisé comme un médicament (thérapie non médicamenteuse)** avec une consultation, puis une prescription avec une durée et une quantité données, Il n'y aura pas d'interférences entre le sport adapté et la rééducation qui reste réservée aux kinés.
- Le site internet « **LSPLS** » qui est géré par le **CROSSIF** recense les associations référencées et certifiées qui mettent à disposition des éducateurs formés au **SSBE** ou qui mettent en place des séances adaptées, **c'est le club qui doit s'y inscrire !**
- **Le médecin a 2 solutions**, soit le médecin **se sent capable de gérer** le traitement (sportif) du patient donc il s'occupe seul de son carnet de suivi (Il peut faire appel à un expert en cas de difficultés), il **fait la prescription** pour une **pratique sécurisée dans un club certifié** + une pratique complémentaire dans un club référencé .  
La **2ème solution** est que si le cas du patient est complexe et que **le médecin ne se sent pas capable de gérer ça** il oriente directement le patient vers des experts au centre **référence de ressources** (prescri'fore) avec une évaluation spécifique médicale, de la capacité et de la motivation du patient et on va prescrire au patient des séances dans **des clubs certifiés puis dans les clubs référencés.**
- La **formation** est proposée aux **entraîneurs et aux éducateurs**, (toutes les fédérations ne bénéficient pas encore de la formation). Le **CNDS** peut payer une partie de la formation mais pour le reste c'est aux clubs ou liges ou fédérations de payer la formation.

- Les formations sont sur le site du CDOS (connaître les pathologies)
- Il existe 5 niveaux de formations pour les éducateurs qui peuvent pratiquer le SSBE: Kiné/L3 STAPS APAS/L3 STAPS/PSYCHOMOTRICITE/DJEPS/BE.
- Les **formations SSBE** doivent être **certifiées par l'état** pour être valide.
- Il existe 2 niveaux de formations avec plus de continue généraliste pour la formation de niveau 2 et on peut aller jusqu'au DU sport santé.

## *Précisions:*

Un club **certifié** est un club qui répond a **TOUT** le **cahier des charges** pour le sport adapté et un club **référéncé** est un club qui **ne répond pas totalement au cahier des charges**.

Regarder Article 11,42 30 du 26 janvier 2016 pour sport santé.

nouvelle **1ère cause de mortalité** c'est la sédentarité devant de tabac !!

projet de construction de 8 maisons de santé en France dont 1 dans le Val d'Oise.